



CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-045

Nature de l'acte :
9.1 - Autres domaines de compétence des communes

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 20

Le **04/07/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **28/06/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, MOYNAT Raphaël, MERLOT Cédric, CHEVALIER-NEILSON Lucy, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : SECRET Michèle à CHEVALIER Laurent, BONHOMME Samuel à DUPONT Lorelei, VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, BARBIER Savoya à BARBIER Claude

Absent(s) : SECRET Michèle, BONHOMME Samuel, VIOLLET Pierre, NUNES Mickaël, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, BARBIER Lucien, DELAÎTE Pierre-Adrien, ROSAY Jacques

Secrétaire de séance : DEMALTE Carine

07 – MEDIATHEQUE

Approbation de la charte informatique - Modification du règlement intérieur

Monsieur Ronan AMSALEM, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, indique à l'assemblée, que la médiathèque se dote d'une charte informatique, qui formalise les règles d'utilisation des ressources informatiques mis à disposition des usagers de la médiathèque. Elle définit les droits et devoirs des usagers et du personnel de la médiathèque. Cette charte sera annexée au règlement intérieur de la médiathèque.

Il convient par ailleurs de modifier le règlement intérieur, afin d'affiner le fonctionnement et les conditions de prêt des collections de ce service :

- Modification des cas de gratuité pour l'adhésion,
- Suppression des pénalités de retard des documents, mais conservation des lettres de rappel et suspension du droit de prêt des documents, après trois lettres de rappel,
- Accès gratuit aux postes informatiques et au WIFI à l'ensemble des usagers (abonnés et non abonnés) de la médiathèque,
- Nouveaux tarifs d'impression.

Monsieur AMSALEM propose que les tarifs relatifs à ce service soient modifiés :

- **Tarifs d'adhésion** :
 - Gratuit pour les habitants de Viry, les moins de 18 ans hors commune de Viry, et les collectivités de Viry
 - 12,00 € pour une carte adulte
 - 16,00 € pour une carte couple
 - 6,00 € pour les 18-25 ans, les retraités, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et les demandeurs d'emplois
- **Remplacement d'un document perdu ou détérioré** : sur la base de sa valeur d'achat de la médiathèque
- **Tarifs photocopie et impression** :
 - 0,20 € format A4 (recto) en noir et blanc
 - 0,40 € format A4 (recto) en couleurs

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve les nouveaux tarifs municipaux applicables au service de la médiathèque municipale, tels que présentés ci-dessus.

Article 2 :

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque municipale, ainsi que sa charte informatique, tels qu'annexés à la présente délibération.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

9.1 - Autres domaines de compétence

Mesures de publicité :

- Télétransmise le
- Affichée le

- Certifiée exécutoire le

Par délégation du Maire
Le directeur général des services

Yannick MONCHÂTRE

Laurent CHEVALIER

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

Préambule

La présente charte formalise les règles d'utilisation des ressources informatiques mises à disposition des usagers de la médiathèque. Elle définit les droits et devoirs des usagers et du personnel de la médiathèque.

En cas d'abus ou de non-respect de cette charte, et conformément au règlement intérieur, le personnel de la médiathèque peut interrompre la connexion, voire interdire temporairement l'accès aux postes informatiques, en application des sanctions prévues au paragraphe 3.3 – Déontologie et responsabilités.

1- Conditions d'accès

Les ressources informatiques sont accessibles gratuitement à l'ensemble des usagers de la médiathèque (abonnés et non abonnés).

Les mineurs de moins de 13 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte pour toute utilisation des postes informatiques.

Entre 13 et 18 ans, les mineurs doivent être impérativement munis d'une autorisation parentale.

L'utilisation des postes est limitée à 1 heure renouvelable 1h si besoin, par jour d'ouverture et par personne. Cette durée est gérée automatiquement par une solution logicielle qui interrompt la connexion dès que le délai autorisé est dépassé.

2- Les services offerts

2.1 - Postes informatiques

Les postes informatiques permettent de :

- Consulter le catalogue informatique de la médiathèque via son portail documentaire ;
- Accéder à Internet ;
- Imprimer le résultat des recherches ou du travail effectué : l'impression de documents est possible mais payante. L'utilisateur veillera à procéder à un aperçu avant impression pour s'assurer qu'il imprime bien les documents souhaités. La médiathèque ne pourra être tenue responsable des erreurs d'impression. Aucun remboursement ne pourra être effectué.
- Utiliser les logiciels de bureautique.

L'utilisation d'une clé USB est autorisée. La sauvegarde des documents doit impérativement se faire sur clé USB. Les postes informatiques ne permettent pas la sauvegarde de document, ils sont remis à zéro tous les jours. La médiathèque n'autorise pas le stockage personnel sur les ordinateurs.

2.2 - Imprimante, scanner

Les impressions sont payantes. Les usagers achètent en amont des crédits d'impression de pages auprès de la médiathèque. Le coût d'impression par page est indiqué dans le règlement intérieur de la médiathèque.

Les usagers sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public et en tout état, de se conformer à la législation en la matière.

2.3 - WIFI public

La médiathèque de Viry est dotée d'un accès WIFI public permettant de se connecter à l'Internet. Lorsque l'utilisateur utilise son propre matériel, la médiathèque ne saurait être tenue responsable de la fiabilité des transmissions de données, des temps d'accès ou encore des éventuels dommages qui pourraient être causés au matériel.

3- Les règles à respecter

3.1 - Confidentialité

Pour les usagers de la médiathèque, un compte nominatif est fourni à chaque Utilisateur auquel est associé un mot de passe.

Les accès informatiques sont strictement personnels et confidentiels.

Chaque Utilisateur est responsable de l'utilisation qui est faite de son compte : il lui appartient donc de ne communiquer son mot de passe à aucune tierce personne.

3.2 - Les usages interdits sur les postes informatiques mis à disposition du public

- L'usage d'Internet est réservé à la recherche documentaire ;
- Le commerce électronique et toutes formes de jeux en ligne sont interdits ;
- L'utilisateur ne doit pas chercher à modifier la configuration informatique en place. Il doit signaler toute anomalie (matériel et logiciel) au début et pendant l'utilisation des postes informatiques.

3.3 - Déontologie et responsabilités

L'usage des ressources informatiques est subordonné à l'acceptation de la présente charte. Un contrôle en direct et/ou à posteriori peut être effectué par les personnes habilitées à vérifier les sites consultés. L'utilisateur s'engage à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents non conformes aux lois en vigueur (droits d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...).

La consultation des sites contraires à la législation française ou européenne n'est pas admise. La consultation, notamment, de sites faisant l'apologie de la violence, de la discrimination, de pratiques illégales ou contraires à la morale (pornographie...) est strictement interdite.

L'usager s'engage à respecter les droits d'auteur des œuvres consultées sur Internet. Tous les documents imprimés doivent être réservés à un usage exclusivement privé.

La consultation d'Internet est soumise à identification conformément à l'article L. 34-1 du Code des postes et des communications électroniques.

Les parents ou représentants légaux sont tenus de contrôler l'utilisation que font leurs enfants mineurs d'Internet. Les parents de mineurs sont informés que le contenu de certains sites leur est préjudiciable et s'engagent à ne pas tenir la médiathèque de Viry comme responsable en cas de consultation de ces sites.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la médiathèque.

Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.

L'accès à Internet est restreint pour certaines catégories de sites.

Je reconnais avoir pris connaissance des obligations et recommandations citées ci-dessus, liées à l'utilisation des moyens informatiques et m'engage à les respecter, sous peine de voir engager ma responsabilité personnelle au regard des textes législatifs et réglementaires de droit commun.

Les utilisateurs ne respectant pas la présente charte sont passibles :

- de sanctions internes à l'établissement : interdiction temporaire des accès (postes informatiques public et WIFI), voire interdiction définitive des accès en cas de récidive ;
- de poursuites pénales telles que prévues par les textes législatifs et réglementaires.

4- Données personnelles

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (Règlement UE 2016-679 du 27 avril 2016 - ci-après « RGPD ») applicable depuis le 25 mai 2018 et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, définissent les conditions dans lesquelles des traitements de données personnels peuvent être opérés. Ils instituent au profit des personnes concernées par les traitements des droits que la présente invite à respecter, tant à l'égard des utilisateurs que des tiers. Ainsi les utilisateurs peuvent bénéficier des droits suivants : accès, rectification, effacement, opposition, limitation et portabilité des données.

Les données informatiques des usagers de la médiathèque de Viry sont conservées pendant toute la durée de l'adhésion et conformément à nos obligations en matière de durée de conservation.

Il est rappelé aux usagers que les traitements de données à caractère personnel sont renseignés au sein du registre de traitements de données de la Mairie de Viry.

La Mairie de Viry a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) pour l'accompagner dans la démarche de conformité et répondre à toutes les questions liées à la protection des données :

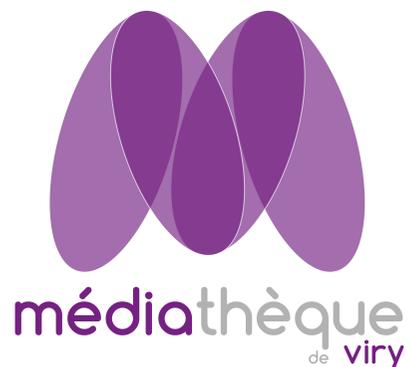
OPTIMEX DATA : 09.71.16.15.42

Adresse DPO : rgpd@viry74.fr

La Mairie de Viry a également une politique de protection des données consultable à l'accueil de la médiathèque.

Les usagers souhaitant réaliser des traitements relevant du RGPD sont invités à prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données (DPO) de Mairie de Viry avant d'y procéder à l'adresse susmentionnée.

L'utilisateur doit informer systématiquement le DPO en cas de violation des données (piratage informatique), demande de droits des personnes, de suspicion de risque de fuite ou perte de données et dans toute situation faisant apparaître des enjeux de protection des données (risques de préjudice pour les personnes ou la Mairie de Viry). L'utilisateur dispose d'un délai de 24h maximum pour faire remonter la violation auprès des personnes habilitées à savoir le référent et le DPO.



Règlement intérieur

L'Ellipse - 140 rue Villa Mary - 74580 VIRY
04. 50. 74. 57. 74
Site Internet : <https://www.bibliolien.fr/>
Mail : viry@bibliolien.fr

PREAMBULE

La médiathèque de Viry est municipale. C'est un lieu public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Le personnel est au service des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque. Un guide du lecteur est mis à disposition des usagers.

La médiathèque de Viry fait partie du réseau Lire du Salève au Vuache qui regroupe l'ensemble des bibliothèques de la communauté de communes du Genevois et du réseau Bibliolien (Beaumont, Collonges-sous-Salève, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Viry).

1- Horaires d'ouverture

La médiathèque municipale est ouverte :

Mardi	10h-12h
Mercredi	10h-18h
Jeudi	15h-18h
Vendredi	15h-19h
Samedi	10h-13h

2- Consultation sur place

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle. (Cf. point 7.)

• Utilisation de l'espace informatique

Les ressources informatiques sont accessibles gratuitement à l'ensemble des usagers de la médiathèque (abonnés et non abonnés). Pour cela, les usagers doivent s'engager au respect de la charte informatique qui régit plus précisément l'utilisation de ces ressources numériques. (Cf. charte informatique de la médiathèque en annexe.)

3- Inscription à titre individuel

Lors de son inscription, l'usager reçoit une carte personnelle à présenter lors de l'emprunt des documents. Cette carte est réutilisable d'une année sur l'autre. Tout changement d'adresse doit être signalé.

Conditions particulières pour les mineurs :

Une autorisation parentale est demandée au moment de l'inscription.

Les documents empruntés sont sous la responsabilité des représentants légaux mentionnés sur l'autorisation parentale.

Les mineurs de moins de 13 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte pour toute utilisation des ressources informatiques. Entre 13 et 18 ans, les mineurs doivent impérativement être munis d'une autorisation parentale pour accéder aux ressources informatiques.

4- Inscription à titre collectif

Un compte est créé au nom du responsable de la collectivité.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité :

- les établissements scolaires de Viry
- les structures petite enfance (publiques et privées) de Viry
- le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes du Genevois
- l'EPHAD Les Ombelles

5- Modalités de prêt des documents

• Prêt individuel

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est accordé à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Conditions de prêt	- 6 livres - 4 revues - 4 CD - 3 DVD
Durée du prêt	4 semaines , renouvelable 2 fois sur demande

documents qui ne sont pas dans le domaine public et en tout état de se conformer à la législation en la matière.

entraîneront la suspension du droit de prêt des documents.

7- Tarification

- **Cotisations annuelles**

Gratuité	- habitants de Viry (sur présentation d'un justificatif de domicile) - moins de 18 ans hors commune de Viry - collectivités de Viry	
Tarifs hors commune de Viry	Adulte	12 €
	Couple	16 €
	- 18/25 ans - retraités - demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif) - bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif)	6 €

Le montant des droits à acquitter est fixé par le conseil municipal, et est révisable annuellement. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

- **Impression**

0,20 € format A4 (recto) en noir et blanc
0,40 € format A4 (recto) en couleurs

- **Retard des documents**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le lecteur recevra des lettres de rappel.

Les documents non rendus après trois lettres de rappel, soit après plus de trois mois de retard,

- **Perte/détérioration des documents**

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou sera tenu de le **rembourser sur la base de sa valeur d'achat de la médiathèque.**

8- Comportements des usagers

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer (y compris cigarette électronique), manger et boire dans les locaux. Il est aussi interdit d'utiliser ou d'introduire tout objet dangereux dans la médiathèque.

Les usagers doivent respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à leur disposition.

L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque, à l'exception des chiens d'assistance.

9- Application du règlement

Tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque. Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire à l'usage du public est affiché en permanence dans les locaux.

Annexe : charte informatique de la médiathèque

Conditions particulières :

- Les documents adultes ne peuvent pas être empruntés par des mineurs de moins de 15 ans.
- Les usagers peuvent emprunter un maximum de deux nouveautés par genre.
- Les nouveautés et les documents réservés ne peuvent pas être prolongés.
- Une boîte de retour est mise à disposition des usagers pour leur retour de documents.

- **Prêt collectif**

Les collectivités de Viry peuvent emprunter jusqu'à 35 documents (hors DVD) par carte. Les documents empruntés par les collectivités sont sous la responsabilité du responsable de la structure.

6- Droits attachés aux documents

La médiathèque de VIRY respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

- Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions et visionnages à caractère strictement privé : individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment s'interdire d'effectuer la copie de ces documents.
- Les usagers peuvent scanner et imprimer des documents. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des

Date de mise à jour : 04/07/2023